

## **Coronavirus Pour que vos droits ne soient pas mis en quarantaine !**

Face à une situation sanitaire inédite due à la propagation du coronavirus, le personnel soignant va être mis à rude épreuve. La direction des HUG a d'ores et déjà annoncé une série de mesures contraignantes qui auront des conséquences sur votre vie privée. Nous allons essayer de répondre ici aux questions que vous vous posez.

### **Mon employeur a-t-il le droit de supprimer mes vacances ?**

En cas de force majeure la loi autorise l'employeur à annuler des vacances même si les dates ont été validées. Elles pourront être reprises plus tard dans l'année. Les HUG se sont engagés à rembourser les frais générés par l'annulation si votre assurance ne les couvre pas.

### **Je travaille à temps partiel. Mon employeur peut-il m'obliger à augmenter temporairement mon taux d'activité ?**

Votre taux d'activité tel qu'indiqué dans votre contrat d'engagement ne peut être modifié sans votre accord. Vous pouvez par contre vous annoncer comme disponible pour l'augmenter temporairement. Les vacances supplémentaires engendrées par l'augmentation du taux d'activité doivent être prises. L'employeur n'a pas le droit de les payer.

### **Qu'en est-il des heures supplémentaires ?**

Si votre employeur vous demande d'effectuer des heures supplémentaires, celles-ci devront être compensées et majorées.

### **Mon employeur peut-il me faire travailler 12 heures par jour ?**

Uniquement si vous donnez votre accord.

### **Mon employeur peut-il me faire travailler 60 heures par semaine ?**

Le maximum autorisé par la Loi sur le travail est de 50 heures + 2 heures à titre exceptionnel.

### **Les écoles publiques et les crèches genevoises sont fermées. Je n'ai pas de solution de garde d'enfant. Que faire ?**

Les parents ont l'obligation légale de s'occuper de leurs enfants. Ils doivent cependant faire tout leur possible pour trouver des solutions de garde.

Les écoles primaires et les crèches genevoises assurent un service minimum de scolarisation sur site (sous réserve de l'accord de la direction d'établissement). Ce service minimum est mis en place prioritairement pour certaines catégories dont les enfants du personnel soignant ou les élèves dont aucune solution de garde n'aurait pu être trouvée.

(Cf informations du DIP <https://www.ge.ch/document/covid-19-informations-du-dip>)

### **Je dois m'occuper d'un enfant malade. Puis-je rester à la maison ?**

Vous avez droit à 15 jours de congés spéciaux par année (art. 33 du RPAC) pour vous occuper de votre enfant malade.

### **Et ma santé ?**

L'OFSP recommande aux personnes ressentant les symptômes tels que la fièvre et la toux de rester à la maison et éviter tout contact avec d'autres personnes.

Un certificat médical est demandé après 5 jours (contre 3 en période normale).

### **Se syndiquer ? C'est essentiel !**

Rejoignez le SSP ! La force d'un syndicat, c'est ses membres. Plus nous serons nombreuses et nombreux, plus nous serons fort.e.s !

### **Nous contacter, vous informer :**

David Andenmatten, groupe SSP-HUG, 076 615 50 68

Sabine Furrer, secrétaire syndicale, [s.furrer@sspge.ch](mailto:s.furrer@sspge.ch)

Martin Malinovski, terrain, 076 576 8420

Web : <https://geneve.ssp-vpod.ch/secteurs/sante/hug/>

Facebook : [facebook.com/ssp.geneve](https://facebook.com/ssp.geneve)

Vous syndiquer en ligne: <https://geneve.ssp-vpod.ch/nous-rejoindre/adhesion/>